



ORDRE NATIONAL
DES CHIRURGIENS-DENTISTES

RELATIONS EMPLOYEURS-EMPLOYÉS

Ces relations concernent :

- le chirurgien-dentiste titulaire du cabinet (ou la société d'exercice) et ses collaborateurs salariés – chirurgiens-dentistes
- le chirurgien-dentiste (ou la société) et ses autres salariés (assistant dentaire, personnel d'entretien, secrétaire, etc...)

Le chirurgien-dentiste employeur est soumis aux règles du droit du travail, qui contient diverses dispositions portant droits des employés dans le cadre de leur relation avec leurs employeurs.

On les retrouve à plusieurs niveaux :

- lors de l'embauche
- au cours de l'exécution du contrat de travail
- au moment de la rupture du contrat de travail

Certaines difficultés ont été relevées dans des situations particulières, et notamment :

- la mise en œuvre de l'obligation de formation continue (FC) et/ou de développement professionnel continu (DPC)
- la protection de la femme enceinte au cours de la grossesse, de la mère à l'occasion du congé maternité, du père à l'occasion du congé paternité ou des parents à l'occasion du congé parental (y compris en cas d'adoption)
- le principe de neutralité politique, philosophique et religieuse sur le lieu de travail